



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 52-2024

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE
URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- MINO GHALY -

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

VU l'article L423-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mino GHALY, responsable du service urbanisme, aménagement et développement du territoire,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Mino GHALY, responsable du service urbanisme, aménagement et développement du territoire, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sous sa responsabilité :

En matière de réglementation et d'autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, tous documents, courriers, actes et attestations.

En matière de droit des sols et d'autorisation d'urbanisme :

- les notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- les notifications alertant les pétitionnaires des possibilités de majorer le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément à la réglementation en vigueur.
- les courriers informant des visites de chantier et les courriers d'avertissement pour travaux en cours ou non autorisé.

En matière de gestion administrative relevant de son service :

- la correspondance du service ne comportant pas de décision.

ARTICLE 2 : La signature du Maire de Montmorency est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mino GHALY, à Madame Ana TOUZET, Directrice des Services Techniques.



MONTMORENCY

ARTICLE 3 : la signature par Monsieur Mino GHALY et par Madame Ana TOUZET des pièces et actes repris aux articles susmentionnés du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Au Procureur de la République ;
- Commissaire de Police ;

Fait à Montmorency, le 21 juin 2024

Maxime THORY
Maire,



Transmis en S/Pref. le : 25 JUIN 2024

Publié le : 25 JUIN 2024

Affiché le :

Notifié à Madame Ana TOUZET
Le :

Notifié à Monsieur Mino GHALY
Le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



*Pour le Maire
et par délégation
Ana TOUZET
DGAS*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.